

**L'An Deux Mil Dix-Sept, le Sept Avril**, à 20 h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. CLAIR. COER. COULANGE. DURAND. LE MENN. MAUREL. MERCIER. MILLARD. ROBERT.

Absents : M. BEQUET, excusé, donne pouvoir à Mme MAUREL,

M. DEVIE, excusé, donne pouvoir à Mme COER,

Mme DOUMENG, excusée, donne pouvoir à M. MERCIER,

M. WATRIN, excusé, donne pouvoir à M. LE MENN.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) Présentation du Budget de la Caisse des Ecoles,
- 2) Présentation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) **ASSAINISSEMENT**
  - \* Vote du compte administratif 2016,
  - \* Approbation du compte de gestion 2016,
  - \* Affectation de résultat 2016,
  - \* Vote de la taxe d'assainissement 2017,
  - \* Vote du budget primitif 2017,
- 4) **COMMUNE**
  - \* Vote du compte administratif 2016,
  - \* Approbation du compte de gestion 2016,
  - \* Affectation de résultat 2016,
  - \* Vote des 3 taxes directes 2017,
  - \* Vote du budget primitif 2017,
- 5) Questions diverses.

**Approbation du procès verbal de la séance précédente,**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

### **A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

## **B – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

## **CAISSE DES ECOLES**

Mme le Maire fait une présentation du budget de la Caisse des Ecoles. Ce dernier présente pour 2016 un résultat excédentaire de **5 175,42€**.

Pour 2017, la subvention communale est de **5 000,00€**.

## **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

Mme le Maire fait une présentation du budget du Centre Communal d’Action Sociale. Ce dernier présente pour 2016 un résultat excédentaire de **4 899,48€**.

Pour 2017, la subvention communale est de **3 500,00€**.

## **ASSAINISSEMENT**

### **1 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif de l’exercice 2016,

VU l’instruction budgétaire et comptable M49,

VU l’avis de la commission des finances en date du 24 mars 2017,

M. Gilles DURAND expose à l’assemblée les conditions d’exécution du budget de l’exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l’article L2121-14 du CGCT,

**Le Conseil, délibère et décide, à l’unanimité**

**- ADOPTE** le compte administratif de l’exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>I N V E S T I S</b>	Recettes	Réalisé	475 221,06
		Reporté	58 042,72
		RAR	
		Sous-total	533 263,78
<b>S T I S</b>	Dépenses	Réalisé	43 834,40
		Reporté	
		RAR	
		Sous-total	43 834,40
<b>RESULTAT de L’INVESTISSEMENT</b>			<b>489 429,38</b>

<b>F O N C T I O N</b>	Recettes	Réalisé	67 534,63
		Reporté	23 157,07
		RAR	
		Sous-total	90 691,17
	Dépenses	Réalisé	80 884,84
		Reporté	
		RAR	
		Sous-total	80 884,84
<b>RESULTAT du FONCTIONNEMENT</b>			<b>9 806,86</b>

RESULTAT de CLOTURE	<b>499 236,24</b>
---------------------	-------------------

## **2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

**- APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **3 – AFFECTATION DE RESULTATS 2016**

Le Conseil Municipal ayant examiné le Compte Administratif 2016,

<b><u>Reports :</u></b>
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 58 042,72€
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 23 157,07€
<b><u>Soldes d'exécution :</u></b>
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 431 386,66€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : -13 350,21€
<b><u>Restes à réaliser :</u></b> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser.

En dépenses pour un montant de 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€
<b>Besoin net de la section d'investissement :</b>
Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 0,00€

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2017 les excédents constatés au compte administratif 2016 comme suit :

<b>Compte 1068 :</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€
<b>Ligne 002 :</b>
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 9 806,86€

**4 – VOTE DU MONTANT DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES**

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R372-7, R372-8 et R372-9,

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2017,

Après constat des frais liés aux frais de reconstruction d'une station d'épuration et pour l'équilibre du budget,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

- **MAINTIENT** la taxe communale de collecte et de traitement des eaux usées à 1,65 € HT le m3 jusqu'au 30 juin 2017.  
- **AUGMENTE** la taxe communale de collecte et de traitement des eaux usées à 1,80 € HT le m3 à partir du 01 juillet 2017.

**5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

Le Budget Primitif 2017 est arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>EXPLOITATION</b>	75 836,18	75 836,18
<b>INVESTISSEMENT</b>	670 655,84	670 655,84
<b>TOTAL</b>	<b>746 492,02</b>	<b>746 492,02</b>

- **PRECISE** que le budget primitif 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

**6 – DUREE DES AMORTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Mme le Maire expose que les investissements et les subventions reçus pour ceux-ci doivent obligatoirement faire l'objet d'amortissement pour le budget assainissement.

Mme le Maire propose à l'ensemble du Conseil de fixer ces durées à 60 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration.

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens dans le budget assainissement à 60 ans pour les investissements se rattachant à la station d'épuration.

**BUDGET COMMUNE**

**7 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 24 mars 2017,

M. Gilles DURAND expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

**- ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2016 arrêté comme suit :

<b>I N V E S T I S</b>	Recettes	Réalisé	447 468,46	
		Reporté		
		RAR	100 000,00	
		Sous-total		547 468,46
	Dépenses	Réalisé	189 893,26	
		Reporté	417 491,06	
RAR		20 000,00		
Sous-total		627 384,32		
<b>RESULTAT de L'INVESTISSEMENT</b>			<b>-79 915,86</b>	
<b>F O N C T I O N</b>	Recettes	Réalisé	627 900,16	
		Reporté	477 445,52	
		RAR		
		Sous-total		1 105 345,68
	Dépenses	Réalisé	553 128,00	
		Reporté		
RAR				
Sous-total		553 128,00		
<b>RESULTAT du FONCTIONNEMENT</b>			<b>552 217,68</b>	

RESULTAT de CLOTURE	<b>472 301,82</b>
---------------------	-------------------

**8 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

**- APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **9 – AFFECTATION DE RESULTATS 2016**

Le Conseil Municipal ayant examiné le Compte Administratif 2016,

<b><u>Reports :</u></b>
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : -417 491,06€
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 477 445,52€
<b><u>Soldes d'exécution :</u></b>
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 257 575,20€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 74 772,16€
<b><u>Restes à réaliser :</u></b> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser.
En dépenses pour un montant de 20 000,00€
En recettes pour un montant de : 100 000,00€
<b><u>Besoin net de la section d'investissement :</u></b>
Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 79 915,86€

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2017 les excédents constatés au compte administratif 2016 comme suit :

<b><u>Compte 1068 :</u></b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 79 915,86€
<b><u>Ligne 002 :</u></b>
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 472 301,82€

## **10 – VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2017**

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu de cette année,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 238 127 euros,

Après avis de la Commission des finances en date du 24 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

- **MAINTIENT** les taux de l'année précédente, donnant pour résultats les produits 2017 suivants :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2016</b>	<b>Taux Votés 2017</b>	<b>Bases</b>	<b>Produits Euros</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	5,02	5,02	2 193 000	110 089
<b>Foncier bâti</b>	6,47	6,47	1 591 000	102 938
<b>Foncier non bâti</b>	46,14	46,14	54 400	25 100
			<b>TOTAL</b>	<b>238 127</b>

## **11 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, notamment les nouveaux taux des trois taxes communales pour 2017,

Après avis de la commission des finances en date du 24 mars 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

**Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité**

Le Budget Primitif 2017 est arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	1 028 638,82	1 028 638,82
<b>INVESTISSEMENT</b>	460 476,01	460 476,01
<b>TOTAL</b>	<b>1 489 114,83</b>	<b>1 489 114,83</b>

- **PRECISE** que le budget primitif 2017 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

## **12 – SOLLICITATION AUPRES DE L'ETAT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Mme le Maire expose au Conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Mme le Maire propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Remise à niveau de la signalétique horizontale et sécurisation des abords de l'école par la mise en place de barrières de sécurité amovibles

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 051,25 € H.T.

**Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité**

- La réalisation des travaux de remise à niveau de la signalétique horizontale et sécurisation des abords de l'école par la mise en place de barrières de sécurité amovibles pour un montant prévisionnel de 4 051,25 € H.T
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2017 et de les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minute, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		CLAIR Régis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à I. MAUREL</i>
COER Anne		MAUREL Isabelle	
MILLARD Patrick		WATRIN Olivier	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à P. LE MENN</i>
DOUMENG Nicole	<i>Absente, excusé, a donné pouvoir à F. MERCIER</i>	COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<i>Absent, excusé, a donné pouvoir à A. COER</i>	ROBERT Cyrille	
MERCIER Francis			
<p><b>Le Maire,</b></p> <p><b>Anne-Françoise GAILLOT</b></p>			